



ARRÊTÉ DE SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Encaissement du produit des horodateurs

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2016 portant création de la régie de recettes d'encaissement du produit des horodateurs ;

Vu les arrêtés en date du 07 juillet 2017 et 30 avril 2024 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2025

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à la régie de recettes d'encaissement du produit des horodateurs à compter du 1^{er} avril 2025 ;

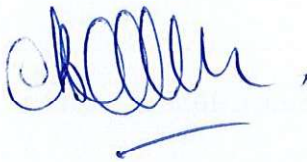
ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 1^{er} avril 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 - M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont concernés de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

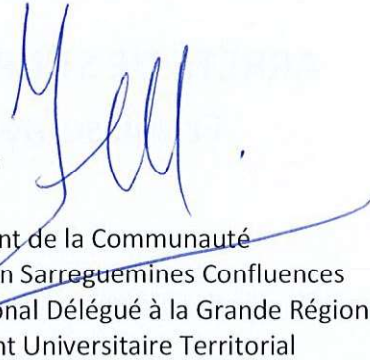
ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Sarreguemines, le **01 AVR. 2025**

Marc-Antoine VANDERBEKEN
Le Responsable du Service
De Gestion Comptable



Marc ZINGRAFF
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et
au Rayonnement Universitaire Territorial



Le Comptable par délégation,
Alexandra BRUCKER
Fondée de pouvoir

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH